

DECISION DU MAIRE

Marchés publics

Autorisation de signature de marché - Requalification rue du 8 Mai 1945

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-018 en date du 23 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la mise en concurrence du 21 juin 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, il convient de retenir l'offre de la société Guintoli NGE pour un montant HT de l'offre de base de 1 734 478,18 € ou 1 540 016,40 en variante ou option ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de la société Guintoli NGE pour un montant HT de l'offre de base de 1 734 478,18 € ou 1 540 016,40 en variante ou option;

ARTICLE 2 : De signer le marché ;

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision conformément à l'article L 2122-23 du CGCT ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LANNEMEZAN, le 20 mars 2025

Le Maire,

Affiché le 20 mars 2025

